

Décision n°DEC_23_190

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Maison de l'Europe - Année 2023

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renouvellement au nom de la commune de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-04-05 du 05 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'adhésion à l'association « Maison de l'Europe », par la signature d'une convention de partenariat « Point Europe » ;

Vu l'appel à cotisation de la « Maison de l'Europe » pour l'année 2023 en date du 03 novembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2023 à l'association « Maison de l'Europe », sise 14, descente en Barrat 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2023 à la somme de 252,77 € (deux cent cinquante deux euros et soixante dix sept centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, à Monsieur le Comptable public et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 8 novembre 2023
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

